

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2011

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur **DECONIHOUT** Yannick, Maire.
Présents : **PETIT A.**, **LE MEUR J.Y.**, **CREVEL P.**, **CROCHET K.**, **DORIN C.**, **GUERY A.M.**, **GUILBERT M.**, **HAMEL C.**,
JOUAN Y., **MESLIN H.**, **ROBILLARD N.**
Etaient absents excusés : **CAVELIER P.**, **PLATEL T.**

DEMISSION DE MME CAVELIER, 1^{ER} ADJOINT

M. le Maire fait lecture du courrier de démission du 15/11/2011 de Mme **CAVELIER** de son poste d'Adjoint, ainsi que celui de conseillère municipale pour des raisons de santé, qui a été acceptée par **M. le Préfet** le 23/11/2011.

M. le Maire énonce que c'est avec beaucoup de regret qu'il a pris note de sa décision qui a peut être été accélérée suite aux différentes remarques qui lui ont été signifiées à plusieurs reprises. Il tient à ajouter qu'il faut accepter les remarques, surtout si celles-ci sont constructives et afin que chacun puisse exprimer ses idées au sein du Conseil Municipal ou lors des commissions communales. Il énonce que Mme **CAVELIER** n'a pas compté son temps pour s'occuper des secteurs scolaire et périscolaire, communication, ainsi que du CCAS où elle était vice-présidente. Il l'a remercie donc très sincèrement pour tout le travail accompli pendant ces 10 années.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Sur proposition de **M. le Maire**, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, détermine le nombre des adjoints et le fixe, à l'unanimité, à **4**, tout en restant dans la même enveloppe budgétaire car **M. le Maire** propose de baisser ses indemnités.

ELECTION DES ADJOINTS

Sur proposition de **M. le Maire**, le Conseil Municipal décide, par 12 Voix Pour, que le 2^{ème} Adjoint, Mme **PETIT**, devienne le 1^{er} Adjoint, et que M.**LE MEUR**, 3^{ème} Adjoint devienne 2^{ème} Adjoint.

Il est procédé à l'élection du 3^{ème} et 4^{ème} Adjoint.

ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT

Il est procédé, sous la Présidence de M.**DECONIHOUT** Yannick, Maire, à l'élection du 3^{ème} Adjoint.

M. le Maire demande qui veut se proposer candidat à l'élection du 3^{ème} Adjoint. Mme **ROBILLARD** se propose.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} Tour

- * Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
- * A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1
- * Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 11
- * Majorité absolue : 6

A obtenu :

-Mme **ROBILLARD** : onze (11) Voix

Mme **ROBILLARD** (11 Voix), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} Adjoint.

ELECTION DU 4^{ème} ADJOINT

Il est procédé, sous la Présidence de M.**DECONIHOUT** Yannick, Maire, à l'élection du 4^{ème} Adjoint.

M. le Maire demande qui veut se proposer candidat à l'élection du 4^{ème} Adjoint. Mme **GUERY** se propose.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} Tour

- * Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
- * A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1
- * Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
- * Majorité absolue : 6

A obtenu :

-Mme **GUERY** : onze (11) Voix

Mme **GUERY** (11 Voix), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4^{ème} adjoint.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes,

Après en avoir délibéré, et sur proposition de **M. le Maire** de diminuer son indemnité, tout en ayant un Adjoint de plus, pour ne pas déséquilibrer le budget communal, le Conseil Municipal décide, par 10 Voix Pour et 2 Abstentions (Mmes **GUERY** et **ROBILLARD**) de fixer le montant des indemnités (population de 500 à 999 habitants : le taux maximal de l'indice 1015 est de 31 % pour le Maire et de 8.25 % pour les Adjointes) pour l'exercice effectif de leurs fonctions : l'indemnité du Maire à **22.75%** (31% - 8.25%) de l'indice majoré 1015 et celle des Adjointes à **8.25 %** de l'indice majoré 1015 à compter du **01/01/2012**, selon le nombre

d'habitants résultant du dernier recensement. Mmes **GUERY et ROBILLARD** sont d'accord pour renoncer à leurs droits à compter du 09/12/2011, date de leur élection, afin que les indemnités soient versées à compter du 1^{er} janvier 2012, pour des raisons de facilités budgétaires (opérations de fin d'années).

DETERMINATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DELEGUES INTERCOMMUNALES

Suite aux élections des Adjointes, les conseillers municipaux ont décidé de revoir les compositions des commissions communales et structures intercommunales.

COMMISSIONS PRESIDEES PAR LE MAIRE

- **Budget et Finances** : **DECONIHOUT Y., PETIT A., LE MEUR J.Y., ROBILLARD N., GUERY A.M. DORIN C., HAMEL C.,** Conseillère en charge des achats : **GUERY A.M.**
- **Personnel Communal** : **DECONIHOUT Y., PETIT A., LE MEUR J.Y., GUERY A.M., JOUAN Y., GUILBERT M., DORIN C., ROBILLARD N.**
Conseillère en charge du personnel : **GUERY A.M.**
- **Commission d'Appel d'Offres** : Titulaires : **DECONIHOUT Y., PETIT A., DORIN C.,** Suppléants : **GUERY A.M., JOUAN Y., LE MEUR J.Y.**
- **C.C.A.S.** : Président : **DECONIHOUT Y.,** Membres élus : **DORIN C., GUERY A.M., GUILBERT M., PLATEL T., ROBILLARD N.** ; Membres extérieurs : **ANDRIEU Jean, LANDRIN Brigitte, LAURENT Isabelle., LE HELLEY Virginie, LEMARCHAND Eva, LEMONNIER Jean. M.** **le Maire** va proposer Mme **ROBILLARD** comme Vice-Présidente du CCAS lors de la réunion prévue le 13/12/2011.

COMMISSIONS PRESIDEES PAR LE 1er ADJOINT

- **Urbanisme** : **PETIT A., CREVEL P., GUILBERT M., HAMEL C., JOUAN Y., MESLIN H., ROBILLARD N./recollement** : **PETIT A., CREVEL P., JOUAN Y., ROBILLARD N.**
- **P.L.U.** : l'ensemble des conseillers municipaux.
- **Logement** : **PETIT A., CREVEL P., DORIN C., GUILBERT M., MESLIN H., ROBILLARD N.**
- **Gestion des Salles** : **PETIT A., GUILBERT M., MESLIN H., PLATEL T., GUERY A.M.**

COMMISSIONS PRESIDEES PAR LE 2ème ADJOINT

- **Travaux, sécurité routière, électrification** : **LE MEUR J.Y., CREVEL P., CROCHET K., DORIN C., GUILBERT M., MESLIN H., PLATEL T., ROBILLARD N.**
- **Marais et Fossés** : **LE MEUR J.Y., CREVEL P., CROCHET K., DORIN C., GUILBERT M., MESLIN H., PLATEL T., ROBILLARD N.,** Membres extérieurs : **LEFEBVRE M., GUILBERT H., HULIN Y.**

COMMISSIONS PRESIDEES PAR LE 3ème ADJOINT

- **Communication, Patrimoine et Culture** : **ROBILLARD N., CREVEL P., CROCHET K., DORIN C., GUERY A.M., MESLIN H., PLATEL T.**
Conseiller en charge du site Internet : **PLATEL T.**

COMMISSIONS PRESIDEES PAR LE 4ème ADJOINT

- **Affaires scolaires (école et cantine)** : **GUERY A.M., CREVEL P., DORIN C., HAMEL C., PLATEL T.,** Membres extérieurs : 2 délégués de parents d'élèves.
- **Affaires périscolaires (garderie et ludisport)** : **GUERY A.M., CREVEL P., DORIN C., HAMEL C., JOUAN Y., PLATEL T. ;**
Ludisport : référent élu : **PLATEL T.,** référent de proximité : **OURSSEL C**

Référent des associations : Titulaire : **JOUAN Y. ;** Suppléant : **PLATEL T.**

- **C.C.I.D.** (Commission Communale des Impôts Directs) : en raison de la démission de Mme **CAVELIER**, cela fait 3 commissaires en moins à la CCID. Ainsi, il est nécessaire de renommer 3 commissaires (2 titulaires et 1 suppléant). Pour cela, il faut que la Commune propose 6 personnes et la Direction des Services Fiscaux en choisira 3. Sur proposition de **M. le Maire**, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de proposer à la Direction des Services Fiscaux, les personnes suivantes : Mmes **PETIT** Antoinette, **ROBILLARD** Nicole et **GUERY** Anne-Marie (représentant les TH et TF), Mme **CHERON** Nadège et Messieurs **DECONIHOUT** Dany, **AGNES** Christophe (représentants les TH).

Structures intercommunales :

- **CREA (anciennement Communauté de Communes)** : Titulaires : **DECONIHOUT Y., PETIT A. ;** Suppléants : **ROBILLARD N., GUERY A.M.**
- **CREA/Service des déchets** : Titulaires : **LE MEUR J.Y., GUERY A.M. ;** Suppléants : **CROCHET K., JOUAN Y.**
- **CREA/Service de l'eau et de l'assainissement** : Titulaires : **PETIT A., ROBILLARD N.,** Suppléant : **GUERY A.M.**
- **Syndicat Electrification** : Titulaires : **DECONIHOUT Y., LE MEUR J.Y. ;** Suppléants : **ROBILLARD N., DORIN C.**
- **Syndicat Mixte de la Base de loisirs** : Titulaire : **DECONIHOUT Y.,** Suppléant : **LE MEUR J.Y.**
- **Syndicat du Collège de Duclair** : Titulaires : **GUERY A.M., CROCHET K.,** Suppléants : **PLATEL T., PETIT A.**
- **SIVOM** : Titulaires : **PETIT A., GUERY A.M., ROBILLARD N. ;** Suppléants : **MESLIN H., PLATEL T.**
- **Syndicat du Parc Régional des Boucles de la Seine Normande** : Titulaire : **LE MEUR J.Y.,** Suppléant : **ROBILLARD N.**

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4

En raison des dépenses mandatées à ce jour et après concertation avec Mme **JULIO**, il s'avère que le compte 6218, qui est en négatif de 3 292.45€ (facture de 2 705€ réglée), en raison des dépenses engagées pour des remplacements, n'oblige pas à faire une décision modificative car le chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) n'est pas en dépassement après le mandatement des rémunérations et charges de décembre 2011 (prévu au budget : 325 400€, reste 14 581.49€). Il est possible de faire des virements de crédit dans un même chapitre sans délibération. Il s'avère qu'à ce jour, la Mairie n'a reçu qu'une facture de 2 705€ du Centre de Gestion 76 et non la totalité des factures correspondant au remplacement de la cuisinière en 2011. Celles-ci seront donc mandatées sur le budget 2012.

De même, les dépenses en investissement votées précédemment ne nécessitent pas de décision modificative.

CUI/SERVICE ANIMATION

Mme **GUERY** a revu ce dossier avec M.**OURSEL** et Pôle Emploi. Contrairement à ce qu'avait dit Mme **CAVELIER**, M.**OURSEL** ne s'opposait pas au renouvellement du contrat de M.**BOUTARD**. Mme **DORIN** ajoute que Mme **CAVELIER** avait évoqué le manque de compétence de M.**BOUTARD**.

En vue de satisfaire les besoins en matière d'animation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler le CUI de M.**BOUTARD** Gaëtan et autorise M. le Maire à signer la convention entre Pôle Emploi pour le compte de l'Etat (prise en charge à 65% sur 20h) et la collectivité ainsi que le Contrat Unique d'Insertion pour une durée 6 mois, doté d'une durée de travail annualisée de 23/35^{ème} à compter du 17/12/2011 au 16/06/2012 et dont la rémunération sera versée sur la base du taux horaire du S.M.I.C. avec la prise en charge par la Commune d'une formation de l'agent (BAFD et formation 1ers secours).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **VŒUX DU MAIRE** : dimanche 08 janvier 2012 à 10h45 à la salle « Le Mascaret ».
- M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'une mise en place d'un télésiège en avril 2012 par le nouveau délégué de la Base au 1^{er}/01/2012, **Vert Marine**. Puis, il fait lecture des courriers des Sociétés de Chasse et de Pêche concernant ce projet. M. le Maire donne la parole à M.**LEFEBVRE**, Président de la Société de Chasse, qui s'oppose à ce projet. Il expose que **Vert Marine** ne donne pas de plan précis et qu'il n'y a que des paroles. M. le Maire remercie M.**LEFEBVRE** pour son intervention. M.**JOUAN** propose de mettre les 2 courriers des Sociétés de Pêche et de Chasse sur le blog concernant les Carrières **Stref**. M. le Maire demande à chaque interlocuteur présent de ces 2 associations leur autorisation pour diffuser leur courrier sur le blog. Ils en sont d'accord.
- Mme **CROCHET** demande qui remplace M.**LEVASSEUR** Fabrice en tant qu'ACMO. M. le Maire énonce que pour l'instant aucune personne n'a pris cette fonction. Il n'est pas possible qu'un élu soit ACMO. M. le Maire a proposé à la CREA d'avoir un ACMO intercommunal.
- M.**JOUAN** félicite les personnes qui ont organisé le Téléthon. Mme **GUERY** énonce que les 2 manifestations (loto et concours de belotes) ont rapporté 1997€. Mme **GUERY** fait lecture d'un mail envoyé le 16/11/11 par Mme **CAVELIER** à M. le Maire concernant le « caractère illégal » de l'organisation de ce loto et qu'elle a pris des « renseignements aux douanes ». Le service des douanes ont appelé la Mairie, Mme **GUERY** a répondu à un questionnaire. Elle a prévenu l'organisatrice qui, à ce jour, n'a pas été contactée par le service des douanes. Mme **GUERY** ajoute qu'elle avait pris au préalable des précautions auprès de l'organisatrice (contrat...) et que c'est un acte de méchanceté de la part de Mme **CAVELIER**. M. **JOUAN** indique que « cette manifestation, qui était planifiée depuis des mois, avait soulevé chez certains d'entre nous, dont Mme **CAVELIER**, des doutes concernant sa légalité. Le caractère restreint, local et exceptionnel de ce loto, la quasi absence de publicité, la nature des lots, la signature d'un contrat avec un prestataire en règle, mais plus encore le but purement caritatif de la manifestation semble devoir être conforme à la lettre et au moins à l'esprit qui encadre ce type de manifestation ». Toutefois, M. **JOUAN** trouve « regrettable de la part d'une ex adjointe, d'avoir choisi le moment de sa démission et la veille de la manifestation pour interpellier et faire part de ses questionnements au service des douanes. Même si cette interpellation s'habille de la vertu, cela s'apparente à un règlement de compte ou au moins à de la mesquinerie. Si cet attrait soudain pour la légalité des manifestations de Le Mesnil-Sous-Jumièges devait prendre cette forme, il conviendra de rappeler aux associations mesnillaises qu'elles doivent redoubler de vigilance dans l'organisation de leurs manifestations et qu'elles ne sont pas à l'abri d'une dénonciation ».
- M.**LE MEUR** énonce que lors de la commission communale « travaux » du 05/12/2011, la Société **Alpha Thermie** est venue présenter son devis d'un montant de 3 171.80 € T.T.C. concernant l'installation d'une régulation sur la chaudière pour faire des économies d'énergie. Sur proposition de la commission communale « travaux » du 05/12/2011, le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, son accord de principe, pour le devis de la Société **Alpha Thermie** d'un montant de 3 171.80 € T.T.C. concernant l'installation d'une régulation sur la chaudière pour faire des économies d'énergie. Cette dépense d'investissement va faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Préfecture et du Conseil Général.
- Mme **ROBILLARD** remercie sincèrement l'équipe municipale pour son élection en tant que 3^{ème} Adjoint.
- M.**GUILBERT** demande quand le container à la Cité des Marais sera enlevé. M. le Maire s'est renseigné à **Habitat 76** qui lui a répondu que le liquidateur judiciaire de la Société doit s'en occuper pour faire enlever ce container.
- M.**GUILBERT** demande quand le reste des peupliers va être enlevé. M.**LE MEUR** a contacté l'entreprise qui doit prochainement revenir.
- M.**MESLIN** énonce que suite aux travaux de voirie de la CREA rue de la Cité des Marais, avec l'écoulement des eaux, les graviers sont dans les caniveaux. M.**LE MEUR** a rendez-vous avec une personne de la CREA le 13/12/11 à ce sujet.

Fait en Mairie, le 16 décembre 2011
Le Maire,
Yannick DECONIHOUT.